

La certification de votre identité numérique

L'identité numérique : qu'est-ce que c'est ?

L'application mobile [France Identité](#) est un service de l'État qui permet d'enregistrer numériquement, de manière vérifiée et sécurisée, les données personnelles inscrites sur votre carte nationale d'identité électronique (CNIE).

Il est dorénavant possible d'enregistrer sur votre téléphone portable une version numérique de votre carte d'identité. Vous pouvez la certifier pour pouvoir par la suite réaliser des démarches en ligne en attestant votre identité sans avoir à vous déplacer.

Deux niveaux d'identité numérique :

■ Votre identité numérique régalienn simple

Elle garantit que l'identité enregistrée sur votre téléphone portable correspond bien à l'identité inscrite sur votre carte nationale d'identité électronique. Elle vous permet :

- d'accéder à de nombreux services en ligne et de sécuriser vos démarches,
- d'envoyer à un organisme un justificatif d'identité à usage unique, qui prouve votre identité à distance sans avoir à montrer votre carte d'identité ou en fournir une copie,
- d'avoir votre permis de conduire sur votre téléphone portable.

■ Votre identité numérique régalienn certifiée

L'identité numérique certifiée permet de **réaliser à distance des démarches sensibles** qui nécessitaient jusque-là de se déplacer en mairie, en gendarmerie ou au commissariat pour prouver son identité. Elle assure donc un niveau de confiance identique à un contrôle en face-à-face.

- La certification est **gratuite et valable cinq ans**.
- Elle est facultative et révocable à tout moment.

Les conditions d'accès au service

- Vous êtes **majeur**,
- Vous possédez un **téléphone portable** doté de la technologie NFC,
- Vous avez une **carte nationale d'identité électronique** nouvelle génération délivrée depuis mars 2021.

Téléchargez l'application « France Identité » et installez votre identité numérique sur votre téléphone portable.

- Laissez-vous guider pour enregistrer les données de votre CNIE sur votre téléphone portable,
- Confirmez votre adresse e-mail et créez votre code personnel. Ce code personnel vous permet de donner votre consentement avant tout usage des données d'identité enregistrées sur votre téléphone portable associé à votre CNIE.
- Générez le QR code.

Si l'option « demande de certification » n'apparaît pas dans votre compte, c'est que vous n'êtes pas éligible (ancienne version de l'application, téléphone ne correspondant pas aux normes de sécurité de l'application, version trop ancienne du système d'exploitation). **Pour toute question, vous pouvez alors contacter l'agence nationale des titres sécurisés :**
contact@france-identite.gouv.fr

Demandez la certification de votre identité numérique

Elle s'obtient après une vérification d'identité, par comparaison d'empreintes avec celles présentes dans le titre. Cette procédure permet de confirmer que l'utilisateur **du compte France Identité** est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée au compte.

Il est désormais possible de certifier son identité numérique auprès **du Guichet Unique** [sur rendez-vous](https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/certification-identite) ou dans une mairie référencée de son choix (liste des mairies référencées et modalités de prises de rendez-vous : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/certification-identite>).

- Munissez-vous de votre carte d'identité, de votre téléphone portable et de votre QR code,
- L'agent vérifie la concordance entre votre carte d'identité et vos empreintes digitales,
- L'agent scanne le QR code pour associer votre téléphone portable à votre identité attestée.

Vous serez notifié par e-mail et dans votre application du résultat de votre demande de certification, **24h à 48h après votre passage en mairie**. Les services de la mairie ne seront pas informés du résultat obtenu. **A partir Mars 2025, la certification d'identité numérique pourra s'effectuer dès la remise de la CNIe.**

En cas de refus ou de difficultés, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés qui assure la délivrance des certifications à l'adresse e-mail : contact@france-identite.gouv.fr

[Prendre rendez-vous](#)

Contact

Guichet Unique – Cité administrative – 31 avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[France Identité](#)

Le certificat de changement de résidence

Ce certificat de résidence est délivré par la mairie de votre domicile.

Il est délivré pour les personnes de nationalité française (article 102 du code civil) qui quittent le territoire pour un département d'Outre-mer (DOM), ou pour un pays étranger. Seul le demandeur du certificat peut en faire la demande. Sa présence est obligatoire.

Où s'adresser ?

La démarche s'effectue auprès du guichet unique, à la Cité administrative ou au Point d'Accueil Municipal (rue de Gravigny).

Pièces à fournir

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois, au nom du demandeur et la carte grise du véhicule concerné.
- pièces d'identité des accompagnants facultatives, sauf si le demandeur souhaite que les membres de la famille apparaissent sur le certificat, alors fournir le livret de famille à jour.

Délai d'obtention et tarif

Le certificat de résidence est délivré dans un délai de 4 à 5 jours. Cet acte est gratuit.

Contact

Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

www.service-public.fr

L'inscription sur les listes électorales

Avant de procéder à l'inscription sur les listes électorales de sa commune, il est nécessaire de vérifier celle-ci.

La première étape est donc de s'interroger sur sa situation électorale. Celle-ci se fait sur www.service-public.fr.

Si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de votre commune, vous pouvez télécharger une attestation si nécessaire.

Si vous n'êtes pas encore inscrit, il est nécessaire de faire la démarche sur www.service-public.fr

Vous venez d'avoir 18 ans

L'Insee vous inscrit automatiquement lorsque vous atteignez l'âge de 18 ans. L'Insee se base sur les informations que vous avez données lors de votre [recensement citoyen](#). En conséquence, vous êtes inscrit d'office sur la liste électorale de la commune où vous vous êtes fait recensé.

Contact

Service Élections

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

service-public.fr

La légalisation de signature

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé par un contreseing officiel (signature officielle).

Elle s'effectue à la mairie de son lieu de domicile.

Documents ne pouvant pas justifier d'une légalisation de signature

- Les actes émanant d'une autorité publique française et destinés à l'étranger (pour ces derniers vous pouvez vous rapprocher du Ministère des affaires étrangères) ;
- Les certificats médicaux ou authentications d'actes médicaux (pour ces derniers vous pouvez vous rapprocher de l'Agence Régionale de Santé) ;
- Les certifications des actes sous seing privé, et les actes sous seing privé si un des signataires est une société tels qu'une attestation de transport, un certificat de conformité, un contrat commercial... (pour ces derniers vous pouvez vous rapprocher de la Chambre de Commerce et de l'Industrie) ;
- Les attestations de prêts de véhicule mentionnant qu'elles sont en direction de l'étranger ;
- Les attestations d'hébergement demandées par les consulats étrangers ;
- Les sorties de territoire pour l'étranger, exception

faite pour l'Afrique du Sud qui oblige la légalisation de signature ;

- Les documents portant préjudice à un tiers ;
- Les actes contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- La légalisation de signature sur une feuille blanche.

Où s'adresser ?

La démarche s'effectue auprès du guichet unique, à la Cité administrative ou au Point d'Accueil Municipal (rue de Gravigny).

Pièces à fournir

- le document à légaliser,
- la pièce d'identité du demandeur,
- pour les documents en langue étrangère : une traduction en français.

Délai d'obtention et tarif

Cet acte peut-être établi sans délai et sans rendez-vous. Il est gratuit.

Contact

Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

www.service-public.fr

Demande de modification sur les listes électorales

Pourquoi demander une modification ?

En cas de déménagement sur la ville ou d'adjonction/suppression du nom d'usage, il est nécessaire de faire une demande de révision des listes électorales.

Indiquez votre changement auprès du service Élections ou au [guichet unique](#) à la Cité administrative ou au Point d'accueil municipal (rue de Gravigny), en vous munissant d'un nouveau justificatif de domicile et du [formulaire de demande de modification](#) ci contre.

Vous quittez Chilly-Mazarin

Vous devez vous inscrire sur la liste électorale de votre nouvelle commune en procédant aux mêmes formalités que pour votre première inscription.

Contact

Service Élections / Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[Demande de modification sur les listes électorales](#)

service-public.fr

La copie certifiée conforme

La copie certifiée conforme de documents administratifs ne peut plus être exigée par un organisme français (services administratifs, mairies, entreprises).

La production d'une photocopie simple ou certifiée par l'utilisateur du document original, dès lors qu'il est lisible, doit être acceptée.

En cas de doute sur la validité de la copie présentée, ces administrations ou autres organismes peuvent demander de manière motivée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la production de l'original.

La certification conforme des photocopies de documents

administratifs destinés à des administrations étrangères demeure possible.

Dans ce cas, les services administratifs sont tenus de certifier les documents. Réciproquement, les administrations françaises peuvent demander la certification des copies de pièces établies par les administrations étrangères, qui leur sont présentées.

Les documents présentés doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

Où et comment en faire la demande ?

Pour une copie d'actes judiciaires et authentiques :

- pour une copie de décision de justice, il faut s'adresser au tribunal de proximité ou au tribunal judiciaire,
- pour une copie d'acte judiciaire ou authentique, il faut s'adresser à un notaire.

Pour une copie certifiée conforme en langue étrangère :

- il faut s'adresser à l'Ambassade ou au Consulat étranger en France.

Délai et tarif

Cet acte peut-être établi sans délai, auprès du service État-civil, sur rendez-vous uniquement. Cet acte est gratuit.

Contact

Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

www.service-public.fr

Le certificat de vie

Ce document peut être demandé pour les paiements d'indemnités à l'étranger pour des personnes domiciliées en France.

Où faire la demande ?

À la mairie de votre domicile, auprès du guichet unique, à la Cité administrative ou au Point d'accueil municipal, rue de Gravigny.

Les pièces à fournir

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile à vos nom et prénom,

- [le certificat de vie](#), ou
- [le certificat de vie par procuration](#) ci-contre.

Délai d'obtention et tarif

Ce document peut-être établi sans délai, mais sur rendez-vous.
Cet acte est gratuit.

Contact

Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

www.service-public.fr

[Le certificat de vie](#)

[Le certificat de vie par procuration](#)

Le certificat de vie commune

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de

prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage). Il s'établit à la mairie de votre domicile.

Sachez qu'aucun enregistrement n'est fait en mairie, par conséquent il ne sera pas délivré de duplicata et aucune démarche spécifique n'est à effectuer en cas de rupture de la vie commune.

Où s'adresser ?

La demande s'effectue auprès du guichet unique, à la Cité administrative ou au Point d'Accueil Municipal (rue de Gravigny).

Pièces à fournir

- pièce d'identité des intéressés
- justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité...)
- [Le certificat de vie commune.](#)

Fin du certificat de vie commune

Il n'y a pas de démarche à faire pour annuler le certificat de vie commune. Il s'agit seulement d'une attestation sur l'honneur, délivrée par la mairie, sans valeur juridique, contrairement au mariage ou à la déclaration de PACS.

Délai d'obtention et tarif

Le certificat de vie commune peut être établi sans délai, sur rendez-vous uniquement. Cet acte est gratuit.

Contact

Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

www.service-public.fr

[Certificat de vie commune](#)

L'attestation d'accueil

L'obligation de présenter une attestation d'accueil s'applique à tous les étrangers, sauf les ressortissants de l'Union européenne et de l'espace économique européen.

L'étranger souhaitant se rendre en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois doit présenter une attestation d'accueil. Ce document est établi par la personne qui l'accueille à son domicile lors de son séjour.

Obligation du demandeur

L'hébergeant doit impérativement se présenter à la Cité administrative, uniquement sur rendez-vous, muni des pièces nécessaires. Le document Cerfa devra être rempli (le service Etat-Civil ne pourra le rédiger pour vous). L'attestation d'accueil devra être retirée par le demandeur muni de sa pièce d'identité et du récépissé qui lui aura été remis lors du dépôt de la demande.

Où faire la demande ?

La démarche s'effectue s'effectue auprès du **Guichet Unique**, à la **Cité administrative**.

Pièces à fournir

- [Liste des pièces à fournir \(originaux exigés et photocopies\)](#)
- 1 timbre fiscal électronique d'un montant de 30€ disponible sur timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste agréé par attestation, cf. [guide explicatif pour l'achat du timbre](#)

Les parents et leurs enfants mineurs figurent sur la même attestation ainsi que les couples mariés.

Pour les enfants mineurs hébergés, non accompagnés d'un représentant légal, il faut fournir l'attestation originale établie par le détenteur de l'autorité parentale, légalisée par une autorité administrative, autorisant le séjour de l'enfant.

Délai d'obtention et tarif

L'attestation d'accueil peut être établie sous un délai d'une semaine, sur rendez-vous uniquement.

Son coût : 30€ en timbres fiscaux, dématérialisés par attestation

Contact

Service État-civil

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

service-public.fr

timbres.impots.gouv.fr

Le parrainage républicain

Le parrainage républicain (appelé également « baptême civil ») est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Il n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli. Le parrainage se déroule à la mairie du lieu de domicile. Il ne s'agit pas d'un acte d'état-civil, la maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur les registres de l'état-civil.

Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état-civil à recevoir une déclaration de « parrainage républicain ». Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre

officiels, ne présentent aucune valeur juridique.

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il est possible de les désigner tuteur par testament ou par déclaration devant notaire.

Où s'adresser ?

Le dossier doit être déposé un mois avant la cérémonie, sur rendez-vous, auprès du service État-civil et citoyenneté, à la Cité administrative.

Comment se déroule la cérémonie ?

Les parrainages sont célébrés le samedi matin. Les parents et l'enfant sont accueillis par la maire ou l'un de ses adjoints dans la salle des mariages. Un rappel historique sur l'origine de la cérémonie et des valeurs républicaines est fait lors de cette célébration.

Les parrains et marraines sont invités à s'engager solennellement avant de signer le certificat de parrainage républicain.

Le certificat de parrainage est remis aux parents ainsi qu'aux parrains et marraines.

Quelle valeur juridique pour le parrainage républicain ?

Tout comme le baptême religieux, le parrainage républicain n'a aucune valeur légale et ne crée aucun lien de droit entre les intéressés.

Il s'agit uniquement d'un engagement moral de la part des parrains et marraines traduisant leur attachement à l'enfant.

Pièces à fournir

Retrouvez ci-contre la [liste des pièces à fournir](#).

Contact

Service État-civil

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[Liste des pièces à fournir](#)

La demande de livret de famille

Le livret de famille est délivré soit aux époux à l'issue de la cérémonie de leur mariage, soit automatiquement lors de la naissance du premier enfant d'un couple non-marié. Dans ce cas, le livret est délivré uniquement si une autorité française a enregistré l'acte de naissance de votre enfant et celui, au moins, de l'un des parents.

Il est ultérieurement et éventuellement complété, par les extraits d'acte de naissance des autres enfants ou par le mariage, la séparation des corps, le divorce et le décès des parents. Ceux-ci ont d'ailleurs l'obligation légale de tenir leur livret de famille à jour sous peine de sanctions. Tout acte d'état-civil porté sur le livret, doit être détenu par

une autorité française.

À noter

Depuis le 1er juin 2006, il n'existe plus qu'un seul modèle de livret commun à toutes les situations (parents mariés ou non).

En cas de mariage

Il existe 2 cas lorsqu'un mariage est célébré en France :

- un livret de famille est remis aux époux par l'officier de l'état-civil. Si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret sera transmis aux communes de naissance des enfants avant remise,
- si les époux sont déjà en possession d'un livret, le mariage entraîne simplement l'inscription d'une mention sur le livret existant.

En cas de naissance d'un enfant

La mairie du lieu de naissance du premier enfant établit le livret de famille et y inscrit les informations relatives à la naissance de l'enfant. Il est ensuite transmis aux communes de naissance des parents (ou d'un parent). Le livret complet est ensuite renvoyé à la mairie du lieu de domicile du ou des titulaires pour remise.

En cas de mise à jour

Toute modification liée à l'état-civil des personnes inscrites dans le livret doit faire l'objet d'une mise à jour : changement de nom, prénom, sexe, acquisition de la nationalité française, mariage, séparation, divorce, changement de régime matrimonial, naissance, adoption, décès.

Naissance ou adoption d'un enfant

L'arrivée d'un enfant dont les parents sont les titulaires du livret entraîne l'inscription de son extrait d'acte de naissance sur la page suivante. L'ordre correspondant à celui des naissances. Si l'enfant n'a pas les mêmes parents, il faut demander un autre livret de famille.

Nom et prénom

Tout changement d'état-civil (rectification par le tribunal ou changement de nom de famille) doit être signalé.

Modification de la situation familiale

Les mentions de divorce et de séparation de corps apparaissent sur le livret en mention de l'extrait d'acte de mariage. Les modifications relatives à la filiation apparaissent en marge de l'acte de naissance de l'enfant concerné.

Décès

Le décès est inscrit s'il concerne l'un des parents (ou époux) ou un enfant mineur.

Perte, vol ou détérioration

La demande doit être faite par le ou les titulaires du livret exclusivement. En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret. Le tuteur d'un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l'accord du procureur. Le livret de famille doit être demandé à la mairie du lieu de domicile du requérant. Les personnes vivant à l'étranger doivent s'adresser à l'ambassade ou au consulat compétent.

Délai d'obtention et tarif

Les délais dépendent de la durée de traitement de chaque mairie concernée par le livret auxquels il faut ajouter les délais d'acheminement. Cet acte est gratuit.

Contact

Service Etat-Civil

Cité administrative

31, avenue Pierre-Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[Demande de livret de famille](#)

www.service-public.fr

Le recensement citoyen

Tout jeune de nationalité française (garçon et fille) doit se faire recenser à la mairie de son domicile, entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les jeunes devenus français entre 16 et 25 ans doivent effectuer cette formalité dans le mois qui suit la date d'acquisition.

Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense

et Citoyenneté (JDC). La mairie remettra une «attestation de recensement». Il est primordial de la conserver. Elle sera réclamée pour toute inscription à examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, même conduite accompagnée, etc...).

À noter : les données issues du recensement faciliteront l'inscription sur les listes électorales à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Où s'adresser ?

La démarche s'effectue auprès du guichet unique, à la Cité administrative ou au Point d'Accueil Municipal (rue de Gravigny).

Démarche à suivre

Il est nécessaire de créer son compte sur www.service-public.fr, d'accéder à la démarche en ligne « [Recensement citoyen obligatoire](#) » puis de se laisser guider. La création est gratuite et le compte est sécurisé. Les pièces suivantes doivent être numérisées :

- un justificatif d'identité (photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité),
- la photocopie de toutes les pages du livret de famille
- la photocopie de la carte d'invalidité si vous êtes exempté de la participation à la journée de défense et de citoyenneté.

L'attestation de recensement

Elle sera envoyée à l'adresse mail indiquée. Elle devra être obligatoirement signée par l'intéressé(e).

Pour plus d'informations, contacter le Bureau du Service

National au 09 70 84 51 51, aux horaires suivants :

- lundi au jeudi : 9h-11h45 et 13h30-16h
- vendredi : 9h-11h45 et 13h-15h30tg

Contact

Service État-civil / Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre-Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

service-public.fr

Les actes d'état-civil

Acte de naissance

Un acte de naissance peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation.

La copie intégrale et l'extrait avec filiation comportent des

informations sur la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance), des informations sur ses parents et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait sans filiation comporte uniquement les informations sur la personne concernée par l'acte de naissance, ainsi que les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande ?

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation :

- La personne concernée par l'acte de naissance (à condition d'être majeure) ;
- Son épouse/époux ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ses ascendants (parents, grands-parents) ;
- Ses descendants (enfants, petits-enfants) ;
- Son représentant légal ;
- Certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

Pour un extrait sans filiation :

- Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

Acte de mariage

Un acte de mariage peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation.

La copie intégrale et l'extrait avec filiation comportent des informations sur les époux (noms, prénoms, dates et lieux de naissance), des informations sur leurs parents et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait sans filiation comporte uniquement les informations sur les époux, et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande ?

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation :

- Chacun des époux ;
- Leurs ascendants (parents, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants) ;
- Certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

Pour un extrait sans filiation :

- Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

Acte de décès

La copie d'un acte de décès est une reproduction intégrale des mentions figurant sur l'acte de décès. Il est fait mention de l'existence de l'acte de notoriété en marge de l'acte de décès.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

Où s'adresser ?

Soit sur internet par une demande en ligne

Le service en ligne www.service-public.fr donne la possibilité d'effectuer sur Internet une demande d'acte de naissance, de mariage ou de décès. Ce service est ouvert aux particuliers exclusivement dans le cadre d'une démarche administrative.

Les actes d'état civil ne peuvent pas être transmis par courriel car la loi ne le permet pas.

À l'issue de votre demande en ligne, le service État-civil en

charge de son traitement transmettra la copie d'acte demandé à la mairie de votre domicile par voie postale. Il est important de lire attentivement les modalités d'envoi des demandes si la commune les a précisées, pendant la démarche, au moment de la sélection de la commune.

Si la commune a adhéré au service en ligne, la transmission s'effectuera par voie électronique.

Dans le cas contraire, il suffit d'imprimer la demande dûment remplie et de l'envoyer, par voie postale, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité et d'une enveloppe timbrée. Après la validation du formulaire saisi en ligne, un accusé de dépôt peut être téléchargé, imprimé ou sauvegardé. La commune peut aussi être en mesure de vous envoyer une confirmation du traitement de votre demande sur votre adresse mail, cette option étant laissée à l'initiative de la commune.

Soit par courrier

La demande de l'acte peut être adressée par courrier sur papier libre. Il convient de joindre une enveloppe timbrée (affranchissement simple) indiquant l'adresse pour le retour.

Pour un acte de naissance

- Copie intégrale

Courrier indiquant : les noms (nom de naissance pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte ; les noms et prénoms de ses parents.

- Extrait avec filiation

Courrier indiquant : les noms (nom de naissance pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte ; les noms et prénoms de ses parents.

- Extrait sans filiation

Courrier indiquant les noms (nom de naissance pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne

concernée par l'acte.

Pour un acte de mariage

- Copie intégrale

Courrier indiquant : les noms (nom de naissance pour les femmes mariées), prénoms et dates de naissance des époux, les noms et prénoms des parents.

- Extrait avec filiation

Courrier indiquant : les noms (nom de naissance pour les femmes mariées), prénoms et dates de naissance des époux, les noms et prénoms des parents.

- Extrait sans filiation

Courrier indiquant : les noms (nom de naissance pour les femmes mariées), prénoms et dates de naissance des époux.

Soit à la mairie du lieu de naissance

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, il faut présenter sa pièce d'identité. Si le demandeur n'est pas la personne concernée par l'acte de naissance, il faut également fournir un document prouvant sa relation avec la personne concernée par l'acte (livret de famille ou autre acte d'état civil) sauf si ces informations figurent déjà sur l'acte demandé. Par exemple : si vous demandez l'acte de naissance de votre enfant, votre nom est indiqué sur cet acte. Il suffit donc de présenter une pièce d'identité. Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé.

Pour les français nés à l'étranger

La demande doit être adressée à l'État-Civil de Nantes au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat-Civil, 44941 Nantes Cedex 09, ou par internet via le site :

<https://www.diplomatie.gouv.fr>

Délai d'obtention et tarif

Les délais dépendent de la durée de traitement de chaque mairie. Ces actes sont gratuits.

Contact

Guichet unique

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

Guichet unique

Point d'Accueil Municipal

84, rue de Gravigny

Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

www.service-public.fr

www.diplomatie.gouv.fr